

CONSEIL DE L'EUROPE
COMITÉ DES MINISTRES

**Recommandation Rec(2000)17
du Comité des Ministres aux Etats membres
relative au Code pour un développement durable du sport:
un partenariat entre le sport et l'environnement**

*(adoptée par le Comité des Ministres
le 13 septembre 2000
lors de la 720^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Ayant à l'esprit la Résolution n° 5/2000 relative au projet de Code pour un développement durable du sport: un partenariat entre le sport et l'environnement, adoptée lors de la 9^e Conférence des ministres européens responsables du sport, à Bratislava, en mai 2000 ;

Ayant également à l'esprit l'article 10 (Le sport et le principe du développement durable) de la Charte européenne du sport (Recommandation n° R (92) 13 du Comité des Ministres) ;

Considérant la contribution que le Code peut apporter à la réalisation des objectifs de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (Conseil de l'Europe et PNUE) ;

Reconnaissant l'importance que revêt ce Code pour les travaux du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP), et plus particulièrement pour ceux du Groupe de spécialistes «Tourisme et environnement» ;

Conscient des liens qui existent entre les Recommandations suivantes et le tourisme sportif durable :

Recommandation n° R (94) 7 relative à une politique générale de développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement,

Recommandation n° R (95) 10 relative à une politique de développement d'un tourisme durable dans les zones protégées,

Recommandation n° R (97) 9 relative à une politique de développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement dans les zones côtières,

Convaincu de la nécessité d'un partenariat entre le sport et l'environnement qui prenne en compte les programmes internationaux et nationaux orientés vers un développement durable du sport, ainsi que les exemples de bonne pratique décrits dans la publication du Clearing House «Environnement et sport. Sensibilisation, éducation, formation» ;

Conscient qu'un environnement propre et sain est indispensable pour les personnes qui prennent part à des activités sportives de loisir ou de compétition ;

Réalisant que beaucoup d'organisations sportives et de participant(e)s contribuent activement à la protection de l'environnement, mais que certaines activités sportives, notamment celles pratiquées dans des milieux particulièrement vulnérables, peuvent causer de graves dommages à la nature et aux paysages ;

Conscient que la responsabilité du développement durable incombe à toutes les personnes actives dans le sport, et que le secteur de la politique sportive, le secteur de la pratique sportive et le secteur scientifique, mais aussi les sportifs et les sportives, doivent être associés à cette démarche pour que des progrès puissent être réalisés dans ce domaine,

Recommande aux gouvernements des Etats membres d'appuyer la définition de leurs politiques nationales sur le «Code pour un développement durable du sport: un partenariat entre le sport et l'environnement», présenté dans l'annexe à la présente Recommandation.

Annexe à la Recommandation Rec(2000)17

Code pour un développement durable du sport:

un partenariat entre le sport et l'environnement

Objectifs et définition

Le principe de ce code pour un développement durable du sport est de définir les grandes lignes d'un partenariat entre le sport et l'environnement. Il importe de veiller à ce que le plus grand nombre possible de personnes puissent, aujourd'hui comme à l'avenir, pratiquer des sports dans des conditions optimales, c'est-à-dire dans un environnement propre et sain.

Le sport sous toutes ses formes, pratiqué à tous les niveaux, qu'il s'agisse d'une activité de loisirs ou de compétition, a, comme tous les autres secteurs de l'activité humaine, une obligation envers les générations présentes et futures : celle de protéger et d'entretenir l'environnement naturel. L'adoption de la définition du développement durable, qui est un «développement répondant aux besoins actuels sans compromettre les capacités des générations futures de satisfaire les leurs», est un point de départ pour agir dès à présent.

Ce principe de développement durable dans le sport est déjà intégré à l'article 10 de la Charte européenne du sport de 1992. Celle-ci souligne la responsabilité incombant à toute personne associée au sport d'agir de manière à sauvegarder l'environnement et promouvoir l'adoption d'un sport respectueux de l'environnement. Des mesures devront être prises pour lutter contre les tendances et pratiques actuelles du sport qui portent atteinte à l'environnement. Le code devrait également indiquer des mesures réalistes à prendre pour garantir la protection de l'environnement. Concrètement, cela signifie adopter des politiques nationales prévoyant des mesures qui assurent le respect du développement durable du sport en milieu urbain, rural ou aquatique.

Le Comité international olympique a organisé des conférences sur le sport et l'environnement et a mis l'accent, lors de la préparation des jeux Olympiques, sur la nécessité de tenir compte des préoccupations relatives à l'environnement. Il a, d'autre part, approuvé l'Agenda 21 qui reflète ce souci des rapports entre le sport, l'environnement naturel et le développement durable.

La responsabilité d'un développement durable du sport

Le présent code s'articule autour de trois secteurs auxquels incombe principalement la responsabilité de l'action :

- le secteur de la politique, composé de groupes et de personnes responsables des choix stratégiques, de la législation, des valeurs et des enjeux qui se profilent derrière ces questions. En font partie les gouvernements et les organisations internationales ;

- le secteur du sport, composé des organisations et fédérations sportives, des personnes chargées de la planification et de la construction des installations sportives, du secteur éducatif, des personnes travaillant dans le tourisme sportif et dans l'industrie des articles de sport. En font partie les grandes fédérations

sportives nationales et internationales, les clubs de sport au niveau local et toutes les personnes qui pratiquent actuellement des sports ;

- le secteur scientifique, qui comprend des institutions, des groupes et des individus chargés de la recherche, de la collecte et de l'analyse des données et de la diffusion de l'information.

Il importe d'assurer la coordination entre ces secteurs. De plus, il serait utile de profiter de la similitude des objectifs et des préoccupations pour créer des liens étroits de partenariat entre ceux qui travaillent pour le développement durable du sport et ceux qui œuvrent en faveur de la protection de l'environnement dans d'autres domaines. Les organisations de défense de l'environnement peuvent être d'une aide précieuse en la matière.

Activités communes aux trois secteurs

Si chaque secteur et les groupes qui les composent ont un rôle particulier à jouer dans le domaine du développement durable du sport, il y a des domaines où la coopération sur des activités communes est essentielle. Tous les secteurs et leurs groupes respectifs ont intérêt :

- à échanger des informations sur leurs activités et les progrès réalisés dans leur secteur ;

- à souligner l'importance de l'éducation dans les questions d'environnement liées au sport. Une telle éducation peut se faire dans le cadre de l'éducation physique et des programmes sportifs des écoles et des universités, dans les clubs de sport à tous les niveaux, dans les programmes des fédérations et associations sportives nationales et internationales et dans les programmes de gestion du sport ;

- à coopérer étroitement à l'élaboration et à la mise en œuvre de codes nationaux et internationaux ;

- à attirer l'attention des médias sur la pertinence et l'importance de ce domaine et sur la nécessité d'un renforcement de la coopération. Les trois secteurs devraient tous faire un effort soutenu pour amener les médias à diffuser des informations concernant la nécessité de prendre des mesures et d'entreprendre des actions pour mettre fin aux dommages causés à l'environnement par la pratique d'activités sportives ;

- à mener une large consultation pour évaluer dans quelle mesure une participation sportive massive telle qu'elle est préconisée par le projet «Sport pour tous» est compatible avec les préoccupations écologiques que suscitent les installations sportives, le trafic occasionné par les activités sportives, l'accès à la campagne et la lutte contre le bruit, les déchets et la pollution qu'engendre le sport.

Le secteur politique

Afin de garantir une pratique du sport qui contribue à la durabilité du développement, les gouvernements et les autorités locales et régionales devraient, en fonction de leurs compétences respectives :

a. examiner s'il convient d'adopter une législation ou d'autres mesures similaires sur des questions comme :

- l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables comme la terre, l'eau ou les combustibles fossiles, et la promotion de matériaux écologiques au niveau de la planification, de la conception, de la construction, du fonctionnement et de la maintenance des installations sportives ;

- la mise en place de moyens de transport lors du choix de l'emplacement des installations sportives, en salle et en plein air, comme moyen de réduire le trafic lié aux activités sportives, de tenir les participants et les spectateurs à distance des zones sensibles et protéger la faune et la flore ;

- le contrôle des types de sports et des pratiques technologiques associées qui peuvent porter atteinte à l'environnement ;

b. instaurer des avantages financiers :

- pour aider à moderniser les installations sportives afin de diminuer la consommation de ressources non renouvelables ;

- pour subventionner l'aménagement de nouvelles installations sportives et l'organisation de manifestations sportives en fonction de la façon dont ils tiennent compte des questions d'environnement dans leur planification, ce qui est déjà souvent le cas pour les personnes handicapées ;

c. examiner leurs politiques sportives dans l'optique du respect de l'environnement ;

d. mener des consultations au niveau international pour s'assurer que la législation nationale est compatible avec celle des autres pays européens. Cela éviterait d'aboutir à des situations où certaines pratiques sont interdites ou réglementées dans un pays donné mais ne sont soumises à aucune restriction ailleurs ;

e. soutenir et encourager la mise en place d'un label «vert» qui pourrait être octroyé à des produits, des installations, des organisations, etc., qui prennent sérieusement en compte les questions d'environnement ;

f. s'assurer, lorsqu'ils organisent des manifestations sportives majeures, que les préoccupations écologiques sont prises en compte dès les premières phases et durant toute l'opération.

Le secteur du sport

Tous les organismes sportifs ou liés au sport (organisations et fédérations sportives, personnes chargées de la planification, de la conception, du fonctionnement et de la construction d'installations sportives, médias sportifs, secteur éducatif, personnes chargées du tourisme sportif et industrie des articles de sport) devraient être associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de projets au niveau national. Ils devraient prendre des mesures pour suivre les résultats et les progrès de la recherche menée par le secteur scientifique. Cela montrerait l'opportunité d'intégrer les préoccupations écologiques à tous leurs programmes et à leur planification à court et long terme.

Ces mesures peuvent inclure :

- la nomination d'une personne, à un niveau approprié dans les organisations, qui serait responsable des questions d'environnement ;

- l'élaboration de programmes et la distribution de dossiers pour l'éducation à l'environnement à tous les niveaux ;

- l'implication de sportifs et de sportives célèbres au niveau national qui prendraient position en faveur du développement durable du sport ;

- l'établissement de contacts entre l'industrie des articles de sport et les organisations et fédérations sportives afin de promouvoir l'utilisation de produits qui respectent l'environnement, éventuellement en instituant un prix ou un label spécial ;

- le respect actif des facteurs environnementaux dans la gestion des installations sportives ;

- la promotion de la sensibilité à l'environnement dans le tourisme sportif.

Le secteur scientifique

Ce secteur devrait coopérer étroitement avec le secteur politique et le secteur du sport afin :

- de mener des enquêtes et des recherches pour déterminer quels sont les moyens de limiter les dégâts causés à l'environnement par le sport ;

- *d'étudier les moyens de mesurer les incidences du sport sur l'environnement, par exemple en évaluant un système de contrôle des coûts/avantages du sport (par exemple, des manifestations sportives) par rapport aux dégâts qui risquent d'en résulter ;*

- de recommander de nouvelles approches de la participation sportive qui protègent la notion de «sport pour tous» et favorisent le développement durable du sport ;

- de rassembler des informations, et de les évaluer, sur les mesures prises dans le cadre de projets nationaux et internationaux afin de favoriser le développement d'un sport respectueux de l'environnement ;

- de garantir une large diffusion de l'information, des résultats de la recherche et des données sur le sport et le développement durable auprès de la communauté sportive ;

- de fournir des conseils et de la documentation pour tous les organes du secteur politique et du secteur du sport ;

- d'analyser la compatibilité des divers codes et législations à l'intérieur de l'Europe.

Une responsabilité commune

Promouvoir le développement durable du sport est le devoir de tous. Assumer une responsabilité active en faveur de l'environnement est une étape vitale et essentielle si l'on veut atteindre au troisième millénaire l'objectif d'une pratique sportive propre et saine.

Chaque personne a sa part de responsabilité et doit veiller à ce que ses actions non seulement ne nuisent pas à l'environnement mais, au contraire, contribuent à sa sauvegarde et à sa pérennité.